

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
**LA VILLE DE PORNIC**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 16 septembre 2022, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Florence GENDROT, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Donatienne LEPAROUX, Agnès LUSSEAU, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

**Pouvoirs** : Brigitte DIERICX à Isabelle RONDINEAU, Joël HERBIN à Daniel BRETON, Cristelle GAËTAN-ULAS à Nicolas ENGELSTEIN, Anne GOUDY à Florence GENDROT ;

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 29 - Votants : 33 - Quorum : 17

**2022 - IV - 15 - Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) de la compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques"**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

Compte tenu de la technicité particulière de ce domaine d'activité, la Ville de Pornic souhaite transférer au SYDELA la compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" pour la gestion des ICE qui lui appartiennent.

Conformément à l'article L 1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les ICE restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. Il sera établi après que le SYDELA aura procédé au recensement exhaustif des ICE communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,  
Vu l'avis favorable de la commission Travaux réunie le 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **TRANSFERE** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, par délégation,  
La Première Adjointe,



Claire HUGUES